

11.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission ad hoc « Conférence de l'Économie Locale » - Désignation des membres - Adoption du règlement de fonctionnement.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 26/101/AG du 05 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission ad hoc « Conférence de l'Économie Locale ».

La création de cette commission vise ainsi à renforcer la qualité du débat stratégique sur les orientations de la Commune et à favoriser une meilleure mobilisation des compétences présentes au sein de la société civile et du monde économique.

La commission sera composée de 33 membres répartis comme suit :

- 9 conseillers municipaux, désignés selon les mêmes règles de représentation proportionnelle que celles appliquées aux commissions municipales existantes ;
- 24 personnalités qualifiées, issues de la société civile, des organisations socioprofessionnelles et du secteur économique, sélectionnées à la suite d'un appel public à candidatures lancé par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux qui siègeront au sein de cette commission.

Suite à l'appel à candidatures des membres représentant la société civile et les acteurs économiques, le Conseil Municipal désignera également les personnalités qualifiées.

Le règlement de fonctionnement de cette commission est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5212-7,

Vu le projet de règlement de fonctionnement,

 de désigner comme membres les neuf conseillers municipaux suivants :

- | | |
|----|----|
| 1. | 2. |
| 3. | 4. |
| 5. | 6. |
| 7. | 8. |
| 9. | |

 de désigner les personnalités qualifiées, issues de la société civile, des organisations socioprofessionnelles et du secteur économique suivantes :

- | | |
|----|-----|
| 1. | 2. |
| 3. | 4. |
| 5. | 6. |
| 7. | 8. |
| 9. | 10. |

11.2

- | | |
|-----|-----|
| 11. | 12. |
| 13. | 14. |
| 15. | 16. |
| 17. | 18. |
| 19. | 20. |
| 21. | 22. |
| 23. | 24. |

 d'adopter le règlement de fonctionnement de la commission ad hoc « Conférence de l'Économie Locale » ci-annexé.